

Diagnostic de Performance Énergétique : Vigilance !

Certaines sociétés privées contactent les particuliers par téléphone, de façon souvent insistante, et leur proposent un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), de leur habitation.



Soyez vigilants !

Le DPE est un document qui donne le niveau de performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre.

Il est obligatoire uniquement pour un bien faisant l'objet d'une publicité pour sa vente ou sa location.

L'initiative de faire réaliser un DPE appartient au vendeur du logement ou au bailleur.
Sa durée de validité est de 10 ans.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)